



**Des règlements sur l'impôt foncier qui tiennent compte de la particularité du mandat des organismes communautaires francophones**

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta (« ACFA ») présenté au Ministère des Affaires municipales dans le cadre des consultations sur le *Règlement sur l'exonération de l'impôt foncier des organismes communautaires*

Nathalie Lachance, présidente de l'ACFA  
Isabelle Laurin, directrice générale de l'ACFA

Le 30 juillet 2024

## **Introduction**

[1] L'ACFA remercie le ministère des Affaires municipales du gouvernement de l'Alberta de consulter la francophonie albertaine dans le cadre de son examen du *Règlement sur l'exonération de l'impôt foncier des organismes communautaires* (« COPTER »). L'ACFA souhaite apporter à l'attention du ministère des considérations spécifiques à la francophonie albertaine.

[2] Fondée en 1926, il y a près de 100 ans, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la francophonie albertaine. Son mandat est de représenter la population d'expression française de l'Alberta, de promouvoir son bien-être physique, intellectuel, économique, culturel et social, ainsi que d'encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et la valorisation de la francophonie albertaine. En 1964, le gouvernement de l'Alberta reconnaît formellement l'ACFA et adopte *The A.C.F.A Act*<sup>1</sup> afin d'incorporer l'organisme. Depuis l'adoption de la *Politique en matière de francophonie* par le gouvernement de l'Alberta en 2017, l'ACFA est aussi identifiée comme une des deux parties prenantes à consulter afin d'établir les priorités d'actions<sup>2</sup>.

[3] Dans ce mémoire, l'ACFA présente les éléments suivants :

- a) Le **statut du français en Alberta** comprenant (1) un portrait démographique de la francophonie albertaine et (2) quatre textes législatifs soutenant l'offre de services en français et la reconnaissance de la francophonie dans la province ;
- b) Une **analyse du COPTER** afin de souligner des éléments qui ont un impact sur la francophonie albertaine.

## **Statut du français en Alberta**

### *Portrait démographique*

[4] La francophonie albertaine est bien ancrée au sein de la province de par son histoire, sa démographie et ses institutions.

[5] La première présence francophone en Alberta remonte au 18<sup>e</sup> siècle, soit à plus de 200 ans. Le français était la première langue européenne parlée sur le territoire qui est devenu l'Alberta. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, plusieurs communautés métisses, missions franco-

---

<sup>1</sup> Province de l'Alberta. 1964. *An Act to Incorporate l'Association Canadienne Française de l'Alberta*. [https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/06/1964\\_ACFA-Act.pdf](https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/06/1964_ACFA-Act.pdf)

<sup>2</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie : Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité des communautés francophones de l'Alberta*, page 8. <https://open.alberta.ca/dataset/64517dbc-b73d-4ccd-9fd9-b7d7324099ec/resource/704f3e8d-582b-4999-9850-612c6c69ded2/download/cul-french-policy-2023-francais.pdf>

catholiques et villages francophones furent mis sur pied. D'ailleurs, **quatre (4) villages sont devenus officiellement bilingues : Beaumont, Legal, Falher et Plamondon**<sup>3</sup>.

[6] Aujourd'hui, l'Alberta compte la plus grande population ayant le français comme première langue officielle parlée et vivant en situation minoritaire au Canada après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick<sup>4</sup>.

[7] Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, 79 965 (1,88%) Albertains et Albertaines ont le français comme première langue officielle parlée; 88 005 (2,06%) affirment que le français est leur langue maternelle; et 261 435 (6,13%) affirment avoir une connaissance du français<sup>5</sup>.

[8] Le français se place au 4<sup>e</sup> rang des langues maternelles en Alberta, après l'anglais qui figure au 1<sup>er</sup> rang (3 083 840), le tagalog au 2<sup>e</sup> rang (108 395) et le Pendjabi au 3<sup>e</sup> rang (91 070). Le français se range toutefois au 2<sup>e</sup> rang derrière l'anglais lorsque l'on considère la connaissance de la langue<sup>6</sup>.

[9] Parmi ces personnes, Statistique Canada estime que 119 690 sont susceptibles de demander des services en français, soit 2,8% de la population de l'Alberta<sup>7</sup>.

[10] De plus, l'Alberta compte la deuxième plus grande population d'enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au pays (excluant le Québec). On compte 75 055 enfants, de 0 à 18 ans, dont au moins un des parents est un ayant droit<sup>8</sup>. L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et des libertés* (« Charte ») permet aux ayants droit de faire instruire leur(s) enfant(s) dans la langue officielle minoritaire, qui est le français en Alberta.

[11] Il est aussi important de noter que l'âge médian de la population francophone est de 43 ans, ce qui est plus élevé que l'âge médian de la population totale de la province qui est de 38 ans. En fait, la population francophone compte une proportion plus élevée de personnes âgées de 65 ans et plus (18%), comparativement à la proportion observée parmi la population anglophone (14%).

[12] Plus encore, il y a eu une forte augmentation et diversification de la population d'expression française au fil des ans.

---

<sup>3</sup> Gouvernement de l'Alberta. « Le patrimoine francophone en Alberta ». <https://www.alberta.ca/fr-CA/francophone-heritage.aspx>

<sup>4</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>5</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>6</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>7</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>8</sup> Statistique Canada, 2024. *Étude sur la sous-classification des enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au Recensement de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-26-0008/982600082021001-fra.cfm>

[13] Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée a augmenté de 35,9% sur une période de 20 ans (2001-2021)<sup>9</sup>. Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant une connaissance du français a quant à lui augmenté de 54,6% sur une période de 30 ans (1991-2021)<sup>10</sup>.

[14] Bien que plusieurs francophones soient nés en Alberta, la majorité d'entre eux sont venus de partout au Canada et du monde entier. Parmi les Albertains et les Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée, environ 25% d'entre eux sont nés en Alberta, 48% proviennent d'ailleurs au Canada (ex. Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario) et 28% d'ailleurs dans le monde, principalement d'Afrique<sup>11</sup>.

[15] Lorsqu'on examine plus en détail les données du recensement de 2021, on constate que 3 120 (4%) des francophones ont une identité autochtone, principalement Métis (74%).

[16] Pour ce qui est de la diversité ethnoculturelle, 22 935 (29%) des francophones font partie d'un groupe de la minorité visible. Parmi ces personnes, 11 480 (15%) s'identifient comme noires, 4 340 (6%) comme asiatiques, 3 845 (5%) comme arabes et 2 665 (3%) comme latino-américaines.

[17] De plus, le pourcentage des Albertains et Albertaines issus de l'immigration au sein de la francophonie albertaine est plus élevé qu'au sein de la population totale de l'Alberta, qui est de 23%<sup>12</sup>. L'Afrique est le lieu de naissance de 65% de cette population immigrante francophone, ce qui contraste fortement avec la population immigrante totale de l'Alberta, dont 63% provient de l'Asie.

[18] La population d'expression française est également dispersée sur le territoire, car des communautés francophones se sont historiquement établies partout en province. Environ un tiers de la population d'expression française habite à Calgary, un tiers à Edmonton et le dernier tiers est dispersé parmi des villes de taille moyenne (Grande Prairie, Fort McMurray, Red Deer, Lethbridge), des villes avec des services fédéraux comme des parcs nationaux (Jasper, Banff) et des bases militaires (Wainwright, Cold Lake), des communautés rurales plus traditionnelles (région de Rivière-la-Paix, Saint-Paul, Bonnyville, Legal, Morinville, Beaumont, Plamondon) et de nouvelles communautés (banlieues de Calgary et d'Edmonton, Brooks).

---

<sup>9</sup> Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.pdf?st=xgAyz9SW> ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>10</sup> Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1991, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1996, Alberta*.

<sup>11</sup> Commissariat aux langues officielles. 2023. *Le fait français en Alberta*. <https://www.clo-ocol.gc.ca/sites/default/files/2023-11/ab-fait3.pdf>

<sup>12</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

[19] Voici un tableau résumant la présence francophone dans ces municipalités :

<b>Municipalités</b>	<b>Première langue officielle parlée (PLOP)</b>	<b>Connaissance du français</b>	<b>Demande potentielle de services en français</b>	<b>Identité autochtone parmi les PLOP</b>	<b>Diversité ethnoculturelle parmi les PLOP</b>
Airdrie	1 525 (2,1%)	5 410 (7,3%)	2 460 (3,3%)	40 (2,6%)	455 (29,8%)
Banff	265 (3,9%)	880 (12,8%)	845 (10,2%)	0 (0%)	20 (7,5%)
Beaumont	790 (3,8%)	2 030 (14,5%)	1 265 (6,15%)	40 (5%)	130 (16,5%)
Bonnyville et environs	865 (4,4%)	2 265 (11,6%)	1 380 (7%)	70 (8,1%)	10 (1,2%)
Brooks	390 (2,7%)	540 (3,7%)	385 (2,6%)	0 (0%)	285 (73%)
Calgary	23 590 (1,8%)	86 140 (6,7%)	34 640 (2,7%)	695 (2,9%)	8 370 (36%)
Camrose et environs	235 (0,8%)	1 035 (3,6%)	425 (1,5%)	15 (6,4%)	15 (6,4%)
Canmore et environs	920 (5,4%)	3 180 (18,6%)	1 395 (8%)	0 (0%)	40 (4,3%)
Chestermere	300 (1,4%)	925 (4,2%)	390 (1,8%)	0 (0%)	100 (33,3%)
Cochrane	790 (2,5%)	2 880 (9,2%)	1 150 (3,6%)	10 (1,2%)	25 (3,1%)
Cold Lake	815 (5,3%)	1 930 (12,6%)	1 100 (7,1%)	50 (6,1%)	45 (5,5%)
Crowsnest Pass et environs	125 (1%)	500 (4,1%)	250 (2%)	0 (0%)	0 (0%)
Edmonton	23 205 (2,3%)	67 175 (6,7%)	33 165 (3,3%)	600 (2,6%)	10 750 (46,3%)
Falher et environs	1 240 (25,3%)	1 815 (37,1%)	1 610 (29,5%)	30 (2,4%)	20 (1,6%)
Fort Saskatchewan	420 (1,6%)	1 495 (5,6%)	735 (2,7%)	0 (0%)	70 (16,9%)
Grande Prairie	1 575 (2,5%)	4 890 (7,7%)	2 315 (3,6%)	150 (9,5%)	250 (15,9%)
Grande Prairie County et environs	410 (1,4%)	1 470 (5%)	675 (2,3%)	35 (8,5%)	20 (4,8%)
High Prairie, Slave Lake et environs	365 (2,2%)	625 (3,7%)	675 (4%)	0 (0%)	35 (9,9%)
Hinton, Edson et Yellowhead County	575 (2%)	1 825 (6,5%)	855 (3%)	55 (9,6%)	35 (6,3%)
Jasper	175 (4,5%)	765 (19,5%)	465 (10%)	25 (13,9%)	10 (5,6%)
Lac La Biche County et environs	410 (5,4%)	895 (11,8%)	580 (7,7%)	35 (8,5%)	10 (2,4%)
Lacombe et environs	330 (0,9%)	1 530 (4%)	655 (1,7%)	15 (4,8%)	10 (3,1%)
Leduc et environs	990 (1,9%)	2 990 (5,7%)	1 395 (2,7%)	70 (7,3%)	100 (10,2%)
Legal et environs	1 400 (2,8%)	3 610 (7,3%)	2 245 (4,4%)	50 (3,6%)	35 (2,5%)
Lethbridge	920 (1%)	5 060 (5,3%)	1 795 (1,8%)	15 (1,6%)	275 (29,9%)
Lloydminster	185 (1%)	935 (4,9%)	345 (1,8%)	15 (8,1%)	30 (16,2%)

Medicine Hat	475 (0,8%)	2 210 (3,6%)	1 035 (1,7%)	25 (5,3%)	60 (12,8%)
Okotoks et environs	1 120 (1,5%)	4 425 (6,1%)	1 685 (2,3%)	75 (6,8%)	65 (5,9%)
Peace River et environs	605 (4,6%)	1 365 (10,4%)	850 (6,5%)	25 (4,2%)	50 (8,3%)
Red Deer	1 285 (1,3%)	5 315 (5,4%)	2 200 (2,2%)	60 (4,7%)	340 (26,5%)
Red Deer County et environs	500 (1%)	2 145 (4,4%)	840 (1,7%)	35 (6,8%)	10 (1,9%)
Rocky View County	395 (1%)	2 805 (6,9%)	865 (2,1%)	15 (3,8%)	55 (13,9%)
Saint-Albert	1 815 (2,7%)	7 115 (10,6%)	2 930 (4,3%)	75 (4,1%)	270 (14,8%)
Saint-Paul et environs	1 025 (7,8%)	2 145 (16,2%)	1 525 (11,4%)	55 (5,4%)	0 (0%)
Stony Plain, Spruce Grove et environs	1 250 (1,4%)	4 775 (5,4%)	2 400 (2,7%)	65 (5,2%)	145 (11,6%)
Strathcona County (incluant Sherwood Park)	1 660 (1,7%)	6 725 (6,9%)	2 725 (2,8%)	60 (3,6%)	245 (14,8%)
Wainwright	150 (2,4%)	340 (5,4%)	215 (3,4%)	30 (20%)	0 (0%)
Wood Buffalo (incluant Fort McMurray)	1 650 (2,3%)	4 380 (6,1%)	2 485 (3,4%)	120 (7,3%)	385 (23,3%)

[20] Pour desservir cette population, il existe entre autres des organismes et institutions gérés par la francophonie albertaine dont quatre conseils scolaires francophones (Conseil scolaire Centre-Nord; Conseil scolaire FrancoSud; Conseil scolaire Centre-Est; Conseil scolaire du Nord-Ouest) administrant 43 écoles francophones et près d'une quarantaine de garderies et de prématernelles. À cela s'ajoutent l'ACFA et ses 13 bureaux régionaux, ainsi que plus d'une soixantaine d'organismes communautaires. D'autres organismes et institutions sont gérés par la majorité, mais offrent des services en français tels une institution postsecondaire de langue française (le Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta), 215 écoles offrant des programmes d'immersion française et de nombreuses écoles offrant des cours de français langue seconde.

#### *Encadrements législatifs*

[21] Quatre textes législatifs principaux encadrent l'offre de services en français en Alberta et la reconnaissance de la francophonie albertaine : (1) la *Loi sur les langues officielles*, (2) la *Charte canadienne des droits et libertés*, (3) la *Politique en matière de francophonie* et (4) la *Loi linguistique de l'Alberta*.

[22] Au niveau fédéral, la francophonie albertaine est reconnue comme une communauté de langue officielle au Canada selon la *Loi sur les langues officielles*. Adoptée en 1969 et modernisée pour la dernière fois en 2023, cette loi fédérale reconnaît le français comme l'une des deux langues officielles au pays et garantit l'accès à des services en français dans les institutions fédérales, dont plusieurs se trouvent sur le territoire albertain.

[23] De plus, l'Alberta a des obligations constitutionnelles quant à l'offre de services en français découlant des articles 19 et 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>13</sup>. Ces articles garantissent respectivement (1) le droit de communiquer en français dans les tribunaux fédéraux, comme la Cour du Banc du Roi, et (2) le droit à une éducation francophone de qualité équivalente à celle offerte à la majorité anglophone pour tous les enfants, de citoyens canadiens qui ont le français comme langue maternelle, qui ont reçu leur instruction au niveau primaire en français au Canada, ou dont l'un des enfants a reçu son instruction primaire ou secondaire en français au Canada, incluant la gestion scolaire<sup>14</sup>.

[24] Au niveau provincial, l'Alberta a adopté sa *Politique en matière de francophonie* (« *Politique* ») en 2017, qui a été révisée en 2023, afin de développer l'offre de services en français et, par conséquent, d'élargir l'accès aux fonds du gouvernement fédéral disponibles à cet effet<sup>15</sup>.

[25] Par le biais de cette *Politique*, le « gouvernement de l'Alberta reconnaît les contributions économiques, culturelles et sociales qu'a apportées et que continue d'apporter la population dynamique et plurielle d'expression française à la province. Par l'intermédiaire d'une interaction, d'une collaboration et d'un dialogue significatifs, le gouvernement s'engage à améliorer les services en français afin de soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta, de manière ciblée et durable, et en fonction des ressources disponibles<sup>16</sup>. »

[26] La *Politique* « s'applique à tous les ministères, organismes, conseils et commissions du gouvernement de l'Alberta, ainsi qu'aux services judiciaires<sup>17</sup>. »

[27] Enfin, la Loi linguistique de l'Alberta permet également aux Albertains et Albertaines de s'exprimer en français dans les tribunaux de la province et aux membres de l'Assemblée législative d'utiliser le français à la Législature<sup>18</sup>.

## **Analyse du COPTER avec une lentille francophone**

[28] Selon le COPTER, des organismes communautaires peuvent être définis comme : « une organisation dont l'adhésion est volontaire, mais limitée aux résidents d'une zone spécifique, et qui est constituée dans le but (a) d'améliorer la qualité de vie des résidents de la région ou d'améliorer les programmes, les institutions et les services publics fournis

---

<sup>13</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie : Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité des communautés francophones de l'Alberta*, page 5. <https://open.alberta.ca/dataset/64517dbc-b73d-4ccd-9fd9-b7d7324099ec/resource/704f3e8d-582b-4999-9850-612c6c69ded2/download/cul-french-policy-2023-francais.pdf>

<sup>15</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie*.

<sup>16</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie*, page 6.

<sup>17</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie*, page 6.

<sup>18</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2023. *Politique en matière de francophonie*, page 5.

aux résidents de la région ou (b) d'offrir des activités sportives, éducatives, sociales, récréatives ou autres, sans but lucratif, aux résidents de la région<sup>19</sup>. »

[29] Voici un tableau résumant les principaux organismes communautaires à but non lucratif de la francophonie albertaine qui répondent aux critères de cette définition. Le tableau indique également dans quelle municipalité se trouve leur bureau. Plusieurs organismes francophones ont des mandats régionaux, c'est-à-dire qu'ils offrent des services dans une zone spécifique, et d'autres ont des mandats provinciaux, fournissant leurs programmes et services dans les municipalités où se trouvent leurs bureaux ainsi qu'à l'ensemble de la province :

<b>Organisme</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Mandat</b>
ACFA	Edmonton	Provincial
ACFA régionale de Bonnyville-Cold Lake	Bonnyville	Régional
ACFA régionale de Calgary	Calgary	Régional
ACFA régionale de Canmore-Banff	Canmore	Régional
ACFA régionale de Centralta	Legal	Régional
ACFA régionale d'Edmonton	Edmonton	Régional
ACFA régionale de Grande Prairie	Grande Prairie	Régional
ACFA régionale de Jasper	Jasper	Régional
ACFA régionale de Lethbridge	Lethbridge	Régional
ACFA régionale de Plamondon – Lac La Biche	Plamondon	Régional
ACFA régionale de Red Deer	Red Deer	Régional
ACFA régionale de Rivière-la-Paix	Falher	Régional
ACFA régionale de Saint-Paul	St. Paul	Régional
ACFA régionale de Wood Buffalo	Fort McMurray	Régional
Alliance française d'Edmonton	Edmonton	Régional
Alliance française de Calgary	Calgary	Régional
Alliance jeunesse-famille de l'Alberta Society	Edmonton	Provincial
Association des juristes d'expression française de l'Alberta	Edmonton (siège social) / Calgary	Provincial
Association francophone de Brooks	Brooks	Régional
Association la Girandole d'Edmonton	Edmonton	Régional
Boréal FM	Plamondon	Régional
Canadian parents for French – Alberta	Edmonton	Provincial
Centre d'accueil pour nouveaux arrivants francophones	Calgary	Régional
Centre d'appui familial du sud de l'Alberta	Calgary	Régional
Centre d'arts visuels de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Centre de bien-être et de prévention pour Afro-Canadiens de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Centre de développement musical	Edmonton	Provincial
La Cité des Prairies	Lethbridge	Régional
La Cité des Rocheuses	Calgary	Régional
La Cité francophone	Edmonton	Régional
Coalition des femmes de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Centre culturel de St-Isidore	Saint-Isidore	Régional

<sup>19</sup> Traduction de l'anglais, « an organization where membership is voluntary, but restricted to residents of a specific area, and that is formed for the purpose of (a) enhancing the quality of life for residents of the area or enhancing the programs, public facilities or services provided to the residents of the area, or (b) providing non-profit sporting, educational, social, recreational or other activities to the residents of the area », page 2.



Comité FrancoQueer de l'Ouest	Edmonton	Provincial
Fédération des aînés franco-albertains	Edmonton (siège social) / Calgary	Provincial
Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta	Saint-Isidore	Provincial
Fédération des parents francophones de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Fédération du sport francophone de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Fête franco-albertaine	Edmonton	Provincial
Fondation franco-albertaine	Edmonton	Provincial
Francophonie jeunesse de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Francophonie albertaine plurielle	Edmonton (siège social) / Red Deer / Fort McMurray	Régional
Institut Guy-Lacombe de la famille	Edmonton	Régional
L'Unithéâtre	Edmonton	Régional
Nord-Ouest FM – CKRP	Falher	Régional
Parallèle Alberta	Edmonton (siège social) / Calgary / Red Deer	Provincial
Pont Cultural Bridge	Edmonton	Provincial
Portail de l'Immigrant Association	Calgary	Régional
Radio Cité	Edmonton	Régional
Regroupement artistique francophone de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Réseau en immigration francophone de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Réseau santé Alberta	Edmonton (siège social) / Calgary	Provincial
Société clnéMAGINE	Lethbridge	Provincial
Société des Manoirs – Saint-Thomas et Saint-Joachim	Edmonton	Régional
Société généalogique du Nord-Ouest	Edmonton	Régional
Société historique francophone de l'Alberta	Edmonton	Provincial
Volontaires unis dans l'action au Canada	Edmonton	Régional

[30] Il convient également de noter que, selon la définition retrouvée dans le COPTER, tous ces organismes seraient considérés comme des « associations ethnoculturelles<sup>20</sup> » et des « organisations linguistiques<sup>21</sup> » puisqu'ils desservent la francophonie albertaine, soit une communauté formée autour de la langue française et composée de personnes d'origines diversifiées, comme démontré plus haut.

[31] **Les principes établis dans le COPTER en 1997<sup>22</sup> reflètent en grande partie le mandat des organismes à but non lucratif francophones, mais quelques éléments nécessitent une mise à jour.** Le gouvernement de l'Alberta devrait

<sup>20</sup> « an organization formed for the purpose of serving the interests of a community defined in terms of the racial, cultural, ethnic, national or linguistic origins or interests of its members », page 7.

<sup>21</sup> « an organization formed for the purpose of promoting the use of English or French in Alberta », page 7.

<sup>22</sup> (1) « advancement of public benefit in terms of charitable and benevolent purposes, community games, sports, athletics, recreation and educational purposes »; (2) « recognition of the volunteer contribution and fundraising component that most often characterizes non-profit status organizations »; (3) « advancement of youth programs and community care for the disadvantaged »; (4) « appropriate access to non-profit facilities and programs ».

envisager de mettre à jour sa liste d'objectifs de bienfaisance en tenant compte des définitions les plus récentes de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »)<sup>23</sup>.

[32] Plus particulièrement, les définitions de l'ARC incluent la promotion de la santé, l'appréciation des arts, le soulagement des conditions attribuées à la vieillesse, la prévention des problèmes chez les enfants, les jeunes et les familles ainsi que la préservation de sites patrimoniaux. Ces secteurs sont tous prioritaires pour nos communautés francophones, tels qu'identifiés dans le *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*<sup>24</sup>. Pourtant, les principes établis dans le COPTER ne mentionnent que des objectifs liés à des jeux communautaires, au sport, aux loisirs et à l'éducation. La liste devrait être élargie pour inclure davantage d'objectifs de bienfaisance qui reflètent les besoins actuels des Albertains et Albertaines.

[33] Les principes mentionnent également l'avancement de programmes spécifiquement destinés aux jeunes. Toutefois, il n'y a aucune mention de programmes pour les personnes âgées. Comme nous l'avons souligné plus haut, la population francophone en Alberta est plus âgée que la population anglophone. Cette proportion continuera d'augmenter dans les prochaines années, car la population francophone « vieillit plus rapidement que la population anglophone du Canada »<sup>25</sup>. Ainsi, la clientèle desservie par les organismes communautaires francophones deviendra de plus en plus âgée.

[34] Le gouvernement de l'Alberta a adopté sa *Politique en matière de francophonie en 2017*. Cette politique s'applique à tous les ministères, y compris le ministère des Affaires municipales. Une exemption est d'ailleurs incluse pour les « organisations linguistiques » dans le COPTER à l'article 13 (d).

[35] **Toutefois, la discrétion laissée par le gouvernement de l'Alberta aux municipalités pour déterminer l'éligibilité des organismes communautaires à l'exemption est particulièrement problématique pour la francophonie albertaine.** De manière générale, les ministères sont informés de la *Politique en matière de francophonie* et des engagements du gouvernement de l'Alberta envers la francophonie albertaine, mais les municipalités ne le sont pas nécessairement. En fait, l'approche souhaitée pour une application uniforme du COPTER à l'ensemble de la province ne se concrétise pas dans le contexte de la francophonie albertaine.

[36] En effet, l'application des définitions du COPTER dépend du niveau de connaissance des analystes des dossiers concernant la francophonie albertaine au sein

---

<sup>23</sup> Agence du revenu du Canada. « Fins de bienfaisance – autres fins qui sont utiles à la communauté. » <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/demande-enregistrement-organisme-bienfaisance-donataire-reconnu/presenter-demande-organisme-bienfaisance/etablir/fins-de-bienfaisance/autres-fins-utiles-a-communautaire.html>

<sup>24</sup> ACFA. 2022. *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*. [https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/11/Version-officielle\\_Plan-d'action-FRAB-4.pdf](https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/11/Version-officielle_Plan-d'action-FRAB-4.pdf)

<sup>25</sup> Mwali Muray et al. 2022. « L'accès aux soins de santé des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada : une recension des écrits. » *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society* 19 : 62-94. <https://doi.org/10.7202/1094398ar>

de chaque municipalité. Par exemple, plusieurs organismes communautaires francophones ont rencontré des problèmes dans la dernière année avec la ville d'Edmonton. Ces organismes sont regroupés dans le centre communautaire La Cité francophone. En 2023-2024, 16 organismes communautaires francophones ont obtenu une exemption, tandis qu'une dizaine ne l'ont pas obtenue. Pourtant, plusieurs de ces organismes non exemptés ont des bureaux similaires et offrent leurs services au même type de clientèle. De plus, plusieurs de ces organismes étaient auparavant couvert par le COPTER, mais en 2023-2024, leur dossier a été réévalué par la ville d'Edmonton, et ils ne sont plus éligibles, bien que leur mandat, leurs activités et leur lieu d'opération n'aient pas changé d'une année à l'autre.

[37] **Ainsi, la définition à l'article 1 (1) (c) de « public général », qui est ensuite référencée dans l'article 15 (e), pose problème pour les organismes au sein de la francophonie albertaine.** Cette définition stipule que le « public général » désigne une « communauté en général, et non un groupe dont les membres sont limités ou un groupe d'associés<sup>26</sup> ».

[38] En fait, au sein de la communauté francophone, les organismes communautaires accueillent monsieur-et-madame-tout-le-monde dans leurs bureaux. L'entrée dans les bureaux de ces organismes n'est pas limitée à leurs membres. Les organismes francophones reçoivent souvent dans leurs bureaux des personnes qui parlent anglais pour des rencontres ou pour fournir des informations sur leurs programmes et services au grand public. Les heures d'ouverture sont généralement indiquées sur les sites web des organismes francophones, tel que stipulé à l'article 15 (e). Cependant, les municipalités peuvent interpréter le fait que les organismes francophones offrent des services en français comme un critère indiquant qu'ils desservent un groupe de membres et d'associés limités basé sur la langue.

[39] Par exemple, Francophonie jeunesse de l'Alberta s'est vu refuser une exemption par la ville d'Edmonton en 2023-2024, basé sur le fait que leur bureau ne serait pas ouvert au public général en raison de leur membership pour les jeunes et les francophones. Bien que Francophonie jeunesse de l'Alberta propose un membership non payant pour une clientèle âgée de 14 à 25 ans, l'organisme a également un mandat de maintenir des liens avec d'anciens membres qui ont plus de 25 ans. Leurs espaces de bureau sont aussi ouverts à la communauté francophone en général, malgré leur membership. De plus, Francophonie jeunesse pourrait accueillir des parents anglophones qui aimeraient avoir de l'information afin d'accompagner leurs enfants qui parlent français.

[40] Ce fut également le cas du Regroupement artistique francophone de l'Alberta. L'organisme a un membership pour les artistes, les organisations artistiques et les travailleurs dans le milieu artistique et culturel. Toutefois, les membres et les non-membres, incluant les anglophones, se rendent fréquemment à leurs bureaux et

---

<sup>26</sup> « general public means pertaining to the general community, rather than a group with limited membership or a group of business associates », page 2.

l'utilisation de l'espace comprend du travail et des réunions avec des artistes, des collaborateurs, des membres du grand public consommateurs d'art, des partenaires communautaires, des représentants élus et autres.

[41] **La condition d'exemption à l'article 16 (2) citant que les organismes ne sont pas exemptés de l'impôt si les bureaux sont restreints en fonction de l'article 7 du COPTER, particulièrement l'article 7 (1) (a), pose également problème pour les organismes au sein de la francophonie albertaine.** L'article 7 (1) (a) ne mentionne pas la langue, seulement « la race, la culture, l'origine ethnique et les convictions religieuses ». Les organismes francophones ne restreignent pas l'accès à leurs installations sur la base de ces facteurs. La francophonie albertaine inclut des personnes de différentes races, cultures, origines et croyances religieuses, comme nous l'avons démontré dans le portrait démographique présenté dans la section précédente du document.

[42] Toutefois, l'article 7 indique que si la propriété est restreinte « sur une base quelconque », les organismes communautaires ne sont pas exemptés. Bien que le gouvernement de l'Alberta ait défini aux articles 7 (1) (a) (b) (c) (d) ce qu'il entendait par « sur une base quelconque », les municipalités utilisent une interprétation plus large de l'article 7.

[43] Par exemple, le Regroupement artistique francophone de l'Alberta s'est vu refuser son exemption en 2023-2024 par la ville d'Edmonton, citant l'article 7. Dans un courriel envoyé par la ville au Regroupement artistique francophone de l'Alberta, il fut indiqué que « après examen du dossier de demande soumis et une conversation de suivi avec votre organisation, il a été déterminé que **l'utilisation de la propriété est limitée à ceux qui ne parlent que la langue française.** Cette restriction ne répond pas aux conditions requises par la législation pour bénéficier d'une exonération de l'impôt foncier. » Comme mentionné plus tôt, la langue n'est pas incluse dans les définitions de l'article 7 et cette interprétation est en opposition avec l'exemption des organisations linguistiques incluse dans le COPTER.

[44] À la lumière des informations présentées ci-dessus, nous constatons que l'application du COPTER n'est pas uniforme et que ceci limite la capacité du ministère des Affaires municipales de respecter la *Politique en matière de francophonie*.

[45] C'est pourquoi l'ACFA propose deux (2) recommandations au ministère des Affaires municipales :

- 1) Le gouvernement de l'Alberta devrait clarifier ce qu'il entend par les termes « communauté » à l'article 1 (1) (c), « sur une base quelconque » à l'article 7, « race, culture, origine ethnique et croyance religieuse » à l'article 7 (1) (a) et « organisation linguistique » à l'article 13 (d). De l'information supplémentaire devrait être incluse dans le COPTER pour expliquer la particularité de la francophonie albertaine, en faisant un lien avec la *Politique en matière de francophonie*.**

- 2) Si le gouvernement de l'Alberta souhaite continuer à offrir aux municipalités une certaine discrétion, il devrait développer des lignes directrices qui seraient fournies aux municipalités leur expliquant la réalité de la francophonie en Alberta afin que tous les analystes aient la même compréhension. L'ACFA pourrait collaborer avec le ministère des Affaires municipales pour identifier l'information la plus pertinente à inclure au sujet de l'organisation et du fonctionnement des organismes communautaires francophones.**